



International CAPsule endoscopy REsearch group

Statuts/Statutes

24 novembre 2021 / November 24th 2021

Article I – Name, seat and purpose*Section 1. Constitution*

An association is hereby created between the parties to these articles of association, governed by law of 1st of July 1901 and decree of 16th of August 1901 (Hereafter defined as the “Group”), and defined as **“International Capsule endoscopy REsearch group»**
Or by its acronym
“I CARE”

I CARE shall be an association based in Europe of:

- individuals based in Europe, North Africa and the Near East (See Article II).
- honorary members from other countries, worldwide, possibly representing other working groups or scientific societies (see Article V)

Section 2. Duration

This association is created for an unlimited time.

Section 3. Seat

The seat of I CARE is :
Maison de l’hépatogastroentérologie et de l’endoscopie digestive
79 boulevard du Montparnasse
75006 Paris, France

Section 4. Purpose

The purpose of I CARE is, by any appropriate mean,

1. to promote awareness and research in capsule endoscopy and related fields ;
2. to stimulate international exchange of capsule endoscopy data and technical advances.

Article I – Nom, siège et but*Section 1. Constitution*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 (ci-après dénommée le «Groupe»), ayant pour dénomination **“Groupe de recherche international sur la capsule endoscopique”**
et pour acronyme :
“I CARE”

I CARE est une association basée en Europe de :

- membres individuels basés en Europe, Afrique du Nord, et Proche-Orient (Voir Article II).
- membres honoraires du monde entier, éventuellement en tant que représentants d’autres groupes de travail ou sociétés savantes (voir Article V)

Section 2. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Section 3. Siège

Le siège social d'I CARE est fixé à :
Maison de l’hépatogastroentérologie et de l’endoscopie digestive
79 boulevard du Montparnasse
75006 Paris, France

Section 4. Objet

I CARE a pour objet, par tout moyen approprié,

1. de promouvoir l'intérêt et la recherche en capsule endoscopique et dans les domaines connexes ;
2. de stimuler les échanges internationaux des données et avancées techniques concernant la capsule endoscopique.

Section 5. Governance

The Group has a Governing Board (Article IV), General Assembly (Article VI), and Committees (Article VII).

Article II – Members

Section 1. Eligible Person

Professionals working in the field of capsule endoscopy and related fields in Europe, North Africa and the Near East are eligible for individual membership (hereinafter “Individual Membership” or “Individual Members”).

Section 2. Term of membership

Applications for Individual Membership can be made to the Secretary at any time.

Section 3. Eligibility to the Governing Board

Only Individual Members are eligible to serve on the Governing Board.

Section 4. Annual dues

Individual Members are required to pay annual dues; the amount is specified by the General Assembly after proposal by the Governing Board.

Individual Members who have not paid their annual dues cannot participate in the election of the Individual Member Representatives on the I CARE Governing Board.

Section 5. Resignation

An Individual Member may resign at any time by submitting his/her intention in writing to the Governing Board.

Section 5. Gouvernance

Ce groupe possède un Conseil d'Administration (Article IV), une Assemblée Générale (Article VI), et des Comités (Article VII).

Article II – Adhésion

Section 1. Personne éligible

Les professionnels travaillant dans le domaine de la capsule endoscopique et dans les domaines connexes en Europe, Afrique du Nord, et Proche-Orient sont éligibles à l'adhésion individuelle (ci-après "Adhérent Individuel" ou "Membre Individuel").

Section 2. Conditions d'adhésion

Les candidatures pour devenir Membre Individuel peuvent être faites au Secrétaire à tout moment.

Section 3. Éligibilité au Conseil d'Administration

Seuls les Membres Individuels sont éligibles pour faire partie du Conseil d'Administration.

Section 4. Cotisation annuelle

Les Membres Individuels doivent verser une cotisation annuelle ; son montant est fixé par l'Assemblée Générale après proposition du Conseil d'Administration.

Les Membres Individuels qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle ne peuvent participer à l'élection des Représentants des Membres Individuels du Conseil d'Administration d'I CARE.

Section 5. Retrait

Un Membre Individuel peut se retirer à tout moment en présentant son intention par écrit au Conseil d'Administration.

Article III – Institutional organization

Article III –1 – Governing board

Section 1. Composition

The Governing Board consists of 5 voting members (hereinafter the “Governing Board Members”)

- President
- Past President (or one additional Councillor during the first two years after the association is created)
- Secretary
- Treasurer
- Councillor(s) (two councillors during the first two years period after the association is created, then one councillor only)

Section 2. Duration of the Governing Board Member’s mandate

Governing Board Members shall serve for a period of two years.

The Secretary General, Treasurer and Councillor(s) are eligible for re-election for the same position for a maximum of one further term of two years.

The President and the Immediate Past President, each serve for a period of two years and are not eligible for re-election for the same position.

Other individuals may be invited to attend Governing Board meetings as co-opted non-voting members.

Article III – Organisation institutionnelle

Article III –1 – Conseil d’Administration

Section 1. Composition

Le Conseil d’Administration est composé de 5 membres votants (ci-après les "Membres du Conseil d’Administration ") :

- Président
- Ancien Président (ou un Conseiller supplémentaire pour le premier mandat dans les deux ans suivant la création de l’association)
- Secrétaire
- Trésorier
- Représentant(s) (deux représentants lors la première période de deux ans après la création de l’association, puis un seul conseiller)

Section 2. Durée du mandat de Membre du Conseil d’Administration

Les Membres du Conseil d’Administration assurent leurs fonctions pour une durée de deux ans.

Le Secrétaire Général, le Trésorier et le(s) Représentant(s) sont rééligibles à la même fonction pour un mandat supplémentaire maximum de deux ans.

Le Président, l’Ancien-Président, le Président-Désigné assurent leurs fonctions pour une durée de deux ans chacun et ne sont pas rééligibles à la même fonction.

D’autres personnes peuvent être invitées à assister aux réunions du Conseil d’Administration en tant que membre coopté dépourvu de droit de vote.

Section 3. Voting right

All Governing Board Members have a vote. In the case of a tied vote, the President has a decisive second or casting vote.

Section 4. On-line meetings and voting

If the Governing Board deems it necessary, its meetings and votes can meet and vote online virtually, without the need for a physical meeting. The virtual vote must be carried out in accordance with the by-laws.

Section 5 : Quorum

A quorum shall be deemed to exist at least 3 voting members are present at a Governing Board meeting.

Section 6 : Majority rules

Decisions at Governing Board meetings shall be made by a simple majority of those present

Section 7. Guests

Other individuals may be invited to attend Governing Board meetings as co-opted non-voting members.

Section 8. Functions of the Governing Board

The Governing Board is responsible for the affairs of I CARE.

Acting through the Governing Board, I CARE is empowered to do all and only such acts as are necessary or convenient to the purposes herein set forth and to the same extent, to purchase, lease, hold, sell, mortgage, or otherwise acquire or dispose of real or personal property, to enter into, make perform or carry contracts with any firm, persons, corporation or association, to do any acts necessary or expedient for carrying on any and all of the purposes of

Section 3. Droit de vote

Tous les membres du Conseil d'Administration ont une voix. En cas d'égalité, le Président dispose d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Section 4. Réunions et votes en ligne

Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ses réunions et votes peuvent se tenir virtuellement à distance, sans qu'une réunion physique ne soit nécessaire. Le vote virtuel doit être effectué conformément aux présents statuts.

Section 5 : Quorum

Un quorum est réputé exister lorsqu'au moins 3 membres votants sont présents à une réunion Conseil d'Administration.

Section 6 : Règles de majorité

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents

Section 7. Invités

D'autres personnes peuvent être invitées à assister aux réunions du Conseil d'Administration en tant que membre coopté dépourvu de droit de vote.

Section 8. Fonctions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable des affaires d'I CARE.

Au nom d'I CARE, le Conseil d'Administration est habilité à établir tout acte nécessaire ou conforme aux objectifs établis dans les présentes mais seulement de tels actes, et, de la même manière, à acheter, emprunter, vendre, hypothéquer, ou acquérir ou disposer par tout autres moyens de droits mobiliers ou immobiliers, à conclure, exécuter ou honorer tout contrat avec toute entreprise, personne, société ou association, à faire tout acte

the I CARE not forbidden by its by-laws or by the laws of the area in which the Group is domiciled.

nécessaire ou indiqué afin de remplir un ou plusieurs des objectifs d'I CARE, s'il n'est interdit par les présents statuts ou par les dispositions légales ou réglementaires applicables au lieu de domiciliation du Groupe.

Section 6. Private property

The private property of the Governing Board Members shall not be subject to payment of Group's debts to any extent whatsoever.

Section 6. Propriété privée

La propriété privée des membres du Conseil d'Administration ne doit pas servir au paiement des dettes du Groupe dans quelque mesure que ce soit.

Section 7. Board vacancies

The Governing Board shall have the power to fill board vacancies due to death, resignation or incapacity of any Governing Board Member, for the remaining portion of their term, at its own discretion.

Section 7. Postes vacants

Le Conseil d'Administration est autorisé à pourvoir aux postes vacants du Conseil en cas de décès, démission ou incapacité de tout Membre du Conseil pour la durée restante de son mandat.

Article III – 2 – Duties of Governing Board Members

Article III – 2 – Devoirs et pouvoirs des Membres du Conseil d'Administration

Section 1. Duties of the President

The President shall:

preside over all sessions of the Governing Board and of the General Assembly

represent I CARE

report on the activities of I CARE and on the actions of the Governing Board at each meeting of the General Assembly

at the President's request, represent I CARE in public and official activities

in the event of death or incapacity of the President, assume the President's duties until the next meeting of the General Assembly

Section 2. Duties of the Secretary

The Secretary shall:

Section 1. Devoirs du Président

Le Président doit :

présider l'ensemble des sessions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

représenter I CARE

établir un rapport sur l'activité d'I CARE et les actions du Conseil d'Administration à chaque réunion de l'Assemblée Générale

à la demande du Président, représenter I CARE dans les activités publiques et officielles

en cas de décès ou d'incapacité du Président, le Président-désigné assurer ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale

Section 2. Devoirs du Secrétaire

Le Secrétaire doit :

keep up-to-date membership lists and records of the activities of I CARE

tenir les listes des adhésions et des registres d'activité d'I CARE à jour

organise the archives of I CARE

organiser les archives du d'I CARE

gather information about meetings, and other activities organised by active members and send this information to all other members

collecter des informations sur les réunions, et les autres activités organisées par les Membres actifs et envoie ces informations à tous les autres membres

assist the President in the preparation of the agenda for the meetings of the Governing Board and General Assembly

aider le Président à préparer l'ordre du jour pour les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

chair the General Assembly in the absence of the President

présider l'Assemblée Générale en l'absence du Président

Section 3. Duties of the Treasurer

Section 3. Devoirs du Trésorier

The Treasurer shall:

Le Trésorier doit:

be responsible for the administration of I CARE's funds

être responsable dans l'administration des fonds de I CARE

present a financial report at each meeting of the Governing Board and General Assembly

présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

assist the President and the Secretary in the preparation of the agenda for meetings of the Governing Board and General Assembly

aider le Président et le Secrétaire à préparer l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale

Section 4. I CARE Councillor(s)

Section 4. Représentant(s)

I CARE nomination and election processes are specified in the I CARE by-laws.

Les règles concernant les procédures de nomination et d'élection des Représentant sont prévues dans les présents statuts.

Article III - 3 – General Assembly

Article III - 4 – Assemblée Générale

Section 1. Composition

Section 1. Composition

The General Assembly consists of all members.

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres.

Section 2. Voting Rights

Section 2. Droit de vote

Each members has one vote at the General Assembly.

Chaque membre dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Section 3. Chair duties

The President shall chair General Assembly meetings. If the President is not present, the meeting will be chaired by the Secretary General.

Section 4. Agendas and convening rules

The President, together with the Secretary General, shall prepare General Assembly agendas. Members may submit items for the agenda. These must be sent at least one month prior to the next meeting of the Assembly. The definitive agenda shall be sent to the General Assembly members 14 days before the next meeting of the Assembly.

The General Assembly shall convene once per year whenever the Governing Board deems this to be necessary.

Section 5. Meetings frequency

The General Assembly shall convene once per year whenever the Governing Board deems this to be necessary.

Section 6. Quorum

A quorum shall be deemed to exist when 50% or more of the maximum number of delegates, including members of the Governing Board, are present at a General Assembly.

Section 7. Functions of the General Assembly

The General Assembly shall :

be informed and comment all decisions taken by the Governing Board since the previous meeting

elect the President, Secretary,

Section 3. Devoirs du Président de l'Assemblée Générale

Le Président doit présider les réunions de l'Assemblée Générale. S'il est absent, le Secrétaire Général préside la réunion.

Section 4. Ordre du jour et règles de convocation

Les ordres du jour des réunions de l'Assemblée sont préparés par le Président et le Secrétaire. Les Membres peuvent soumettre des sujets à l'ordre du jour. Ceux-ci doivent être envoyés au moins deux mois avant la prochaine réunion de l'Assemblée. L'ordre du jour définitif sera envoyé à chaque membre de l'Assemblée Générale 14 jours avant la date de la prochaine réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an à la date à laquelle le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Section 5. Fréquence des réunions

L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an à la date à laquelle le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Section 6. Quorum

Un quorum est réputé exister lorsque 50% ou plus du nombre maximum de membres de l'Assemblée Générale, y compris les membres du Conseil d'Administration, sont présents à une réunion de l'Assemblée Générale.

Section 7. Fonctions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale doit :

être informée et commenter toute décision prise par le Conseil d'Administration depuis la réunion précédente

élire les Président, Secrétaire, Trésorier,

Treasurer, and Concillor(s), for the Governing Board from the Member candidates

et Représentant(s) au Conseil d'Administration, parmi les Membres candidats

Section 8. Majority rules

Decisions at General Assembly meetings shall be made by a simple majority of those present except in the case of change of statutes or exclusion of members or dissolution, when a two-thirds majority of the quorum shall be required.

Section 9. Online meetings and voting

If the Governing Board deems it necessary, the General Assembly can meet and vote online virtually on a specific issue, without the need for a physical General Assembly meeting. The virtual vote must be carried out in accordance with the by-laws.

Section 10. Guests

Other individuals may be invited to attend the General Assembly, without voting power, at the discretion of the Governing Board.

Article III- 4 –Committees

Section 1. Constitution and purpose of the Committees

The Governing Board may create committees to promote and implement activities to serve the I CARE's purposes.

Section 2. Chairperson

Each Committee shall be chaired by an Individual Member after election by the Governing Board.

Section 3. Chairperson rights

All Committee Chairpersons are co-opted as non-voting members of the Governing

Section 8. Règles de Majorité

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents, excepté dans le cas de changement des statuts, dissolution ou exclusion de membres où une majorité aux deux-tiers des membres présentes sera requise.

Section 9. Réunions et vote par correspondance

Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, l'Assemblée Générale peut se tenir et voter virtuellement à distance, sans qu'une réunion physique ne soit nécessaire. Le vote virtuel doit être effectué conformément aux présents statuts.

Section 10. Invités

D'autres personnes peuvent être invitées à assister à l'Assemblée Générale, sans droit de vote, à la discrétion du Conseil d'Administration.

Article III- 4 - Comités

Section 1. Constitution et objet des Comités

Le Conseil d'Administration peut créer des Comités pour promouvoir et mettre en oeuvre des activités correspondant à l'objet de I CARE.

Section 2. Présidence des Comités

Chaque Comité devra être présidé par un Membre Individuel élu par le Conseil d'Administration.

Section 3. Droits du Président de Comité

Tous les Présidents de Comité sont cooptés comme membres dépourvus de

Board.

Section 4. Chairperson duties

All Committee Chairpersons shall attend General Assembly meetings, as non-voting participants, to report on their Committees' activities.

Article IV – I CARE Dues, Contributions and Funds

Section 1. I CARE role

I CARE is a non-profit scientific association.

I CARE may accept funds such as contributions, grants or bequests from institutions, foundations or other sources, that have been given for the purpose of promoting the aims of I CARE.

Section 3. Use of I CARE's Funds

I CARE funds shall be used to promote the purposes set out in Article I and for the proper administrative management of the Group.

In the event of dissolution of the Group, all funds remaining after due payment of outstanding obligations shall be donated to the European Society for Gastrointestinal Endoscopy

Article V – Honorary members

Honorary members shall be elected by the Governing Board from individuals who are recognised for their services to capsule endoscopy, worldwide.

Honorary members may possibly represent other working groups or scientific societies.

Article VI – Contract language

droit de vote du Conseil d'Administration.

Section 4. Devoirs du Président de Comité

Tous les Présidents de Comité doivent assister aux Réunions de l'Assemblée Générale, comme membres dépourvus de droit de vote, pour présenter un rapport sur les activités des Comités.

Article IV – Cotisations, Contributions et Fonds

Section 1. Rôle de I CARE

I CARE est une association scientifique à but non lucratif.

I CARE peut accepter des fonds tels que des contributions, des subventions ou des legs provenant d'institutions, de fondations ou d'autres sources, allouées dans le but de promouvoir les buts de I CARE.

Section 3. Utilisation des Fonds de I CARE

Les finances d'I CARE sont utilisées exclusivement pour promouvoir les objectifs définis à l'Article 1 et pour la gestion des frais administratifs du Groupe.

En cas de dissolution du Groupe, tous les fonds restants après paiement en bonne et due forme des obligations non encore réglées doivent faire l'objet d'une donation à l'European Society for Gastrointestinal Endoscopy

Article V – Membres Honoraires

Les Membres Honoraires sont élus parmi les personnes physiques reconnues pour leurs contributions importantes pour l'endoscopie capsulaire, dans le monde entier.

Les Membres Honoraires peuvent, éventuellement apparaître en tant que représentants d'autres groupes de travail ou sociétés savantes.

Article VI – Langue du contrat

It was agreed between the members that these statutes will be set in English with a translation in French.

Il a été décidé entre les membres que les présents statuts seront établis en anglais avec une traduction en français.

In case of dispute or claim arising from the interpretation or the execution of this articles of association or in connection with this articles of association (or any agreement or document entered into pursuant to this articles of association), the English version would prevail.

Dans le cas d'une divergence ou d'une plainte résultant de l'interprétation ou de l'exécution de ces statuts ou en lien avec ces statuts (ou tout accord ou document établi en application de ces statuts), la version anglaise prévaudra.